

**DÉCISION DU MAIRE  
N°DM 2024-23**

**CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN ATELIER CHANTIER D'INSERTION  
DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU CHÂTEAU DU DUC D'EPERNON**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la commune de créer accès au parc du château du Duc d'Epéron à partir du centre-ville de Fontenay-Trésigny et de sécuriser le mur d'enceinte du parc,

**Considérant** la nécessité dans ce cadre de réaliser des travaux consistant en la création d'un chemin d'accès au parc à partir du centre-ville (allée Lucie Aubrac) et la réfection d'une partie du mur d'enceinte donnant sur la rue Jehan de Brie qui menace de s'écrouler,

**Considérant** que ces travaux peuvent être confiés à Initiatives77, association loi 1901, organisme associé du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion, dans le cadre d'un chantier d'insertion,

**Considérant** la convention Atelier Chantier d'Insertion (ACI) proposée par Initiatives77,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De passer une convention avec Initiatives77, association loi 1901, organisme associé du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion, pour la création d'un chemin d'accès au parc à partir du centre-ville et la réfection d'une partie du mur d'enceinte donnant sur la rue Jehan de Brie.

**Article 2 :** Le coût de la prestation est fixé à 12 980 €TTC.

**Article 3 :** La convention est conclue pour une durée de 12 semaines, soit du 01 juillet au 20 septembre 2024.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 24 juin 2024.

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Alexandre CARON**

